

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Maltais recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

ANDRÉ MALTAIS

---

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

52114

Gouvernement du Québec

### **Décret 794-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Grondin comme sous-ministre associée au ministère des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Grondin, secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée au ministère des Services gouvernementaux, aux mêmes classement et salaire annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Sylvie Grondin comme sous-ministre associée du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52115

Gouvernement du Québec

### **Décret 795-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

ATTENDU QUE par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifié par le décret numéro 964-2007 du 7 novembre 2007 et par le décret numéro 523-2009 du 6 mai 2009, le gouvernement a adopté les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces Règles afin de remplacer l'échelle de traitement applicable au poste de secrétaire général du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifiées par le décret numéro 964-2007 du 7 novembre 2007 et par le décret numéro 523-2009 du 6 mai 2009, soient modifiées de nouveau par le remplacement de l'annexe II par celle annexée au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU